

LA FNADE ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Les adhérents de la FNADE (365 entreprises, 77.000 salariés) qui collectent plus de la moitié de la population et exploitent 75 % des centres de tri et installations de valorisation organique ou énergétique, se positionnent clairement auprès des collectivités locales pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Grenelle, notamment la réduction de 7 % des déchets, et le taux de 45 % de valorisation matière et organique, à atteindre d'ici 2015.

1. ACCOMPAGNER LA PRÉVENTION :

Par leur expérience depuis près de 20 ans auprès des collectivités locales, dans le domaine du tri et du recyclage, les adhérents se tiennent à disposition des collectivités locales pour les accompagner dans leurs actions de communication auprès des habitants.

2. FAVORISER LE RECYCLAGE MATIÈRE :

Le Grenelle a prévu la mise en place, d'ici 5 ans, de la tarification incitative. Depuis plus de 10 ans, en France et à l'étranger, les entreprises ont mis en place avec les collectivités locales des systèmes de tarification incitative (de l'enquête initiale à la facturation à l'usager, en passant par la collecte et la gestion des flux d'informations).

Ces expériences ont montré que la mise en place de la tarification incitative contribuait à la réduction globale des déchets, et à une réduction significative des OMR, conséquence d'une augmentation des flux de collectes sélectives et des déchèteries, augmentation qui peut aller jusqu'à 50 %.

Par ailleurs, les adhérents FNADE continueront à accompagner les collectivités locales dans la montée en puissance des différentes collectes sélectives, notamment celles qui se créent à l'occasion de la récente mise en place des REP (textiles, papiers) ou de celles en cours de discussions (DDS, DASRI, Meubles, ...).

3. DÉVELOPPER LA VALORISATION ORGANIQUE :

La mise en place de nouvelles filières de valorisation organique est indispensable à l'atteinte des objectifs du Grenelle. Le choix de la filière doit être adapté aux contraintes du territoire : compostage individuel, compostage de la fraction fermentescible collectée sélectivement ou d'OMR, méthanisation,...

Quelle que soit l'origine des déchets organiques à composter, les installations exploitées par les opérateurs de la FNADE doivent être dimensionnées pour produire un compost respectant la norme NF U44-051.

4. METTRE EN PLACE LES OUTILS INDUSTRIELS DE TRI ET DE VALORISATION :

Le développement des collectes sélectives nécessite la mise en place de nouveaux outils adaptés et performants (tonnages croissants, extension des consignes de tri des emballages, des papiers graphiques, bio-déchets, nouvelles filières pour les ameublements usagés, ...).

Les centres devront être de plus en plus mécanisés pour réduire les coûts et supprimer les tâches manuelles les plus contraignantes.

La FNADE contribue avec les autres acteurs à la réflexion sur l'optimisation des centres de tri en France, afin de permettre aux collectivités de bénéficier de l'orientation des différents flux sur les centres les plus performants.

5. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LEUR DÉMARCHE D'OPTIMISATION DES SERVICES :

La FNADE a été la première, au début des années 2000, à promouvoir une refonte des services de collecte pour les adapter au véritable besoin de la population et ainsi réduire les coûts, notamment par :

- ▶ La réduction des fréquences de collecte, (appropriée par milieu)
- ▶ Un mixte apport volontaire / porte à porte, (à rééquilibrer)
- ▶ Des équipages adaptés. (selon les types d'habitat)

Ses adhérents, tous les jours au contact du terrain et de la population, sont les plus à même de conseiller les collectivités locales dans la mise en place des solutions optimales, selon la spécificité de chaque zone géographique, de chaque secteur de la collectivité.

La FNADE **reste moteur de cette démarche d'optimisation**, indispensable à la maitrise des budgets déchets des collectivités locales et à l'acceptation par la population d'une meilleure gestion des déchets, respectueuse de l'environnement.

Les outils informatiques progressivement mis en place sur les véhicules par ses adhérents donnent aux collectivités locales les moyens de connaître la réalité du terrain, pour décider des actions correctives et les communiquer auprès de la population.

6. RESPECTER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ, EN LIAISON AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES :

L'activité du déchet s'exerce dans un environnement difficile, source de nombreux accidents du travail. L'objectif de la FNADE est de faire connaître et respecter les règles de sécurité et d'ergonomie, et notamment la Recommandation R 437 élaborée par les partenaires sociaux sous l'égide de l'Assurance Maladie.

Avec l'AMF (Association des Maires de France), la CNAMTS (Caisse nationale d'assurance Maladie des travailleurs salariés) et la CNRACL (Fonds national de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), la FNADE a signé la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets.

Le donneur d'ordre, la collectivité locale, doit être complètement associée très en amont à cette démarche.

Janvier 2011